Conduite du chariot élévateur

À lire en prise de poste : les vérifications avant de rouler, comment porter la charge et pourquoi seuls les caristes autorisés conduisent.

DURÉE
5 minutes

QUI L'ANIME
Le chef d'équipe du magasin ou le préventeur, à côté d'un chariot

QUAND L'UTILISER
En prise de poste, à l'arrivée d'un nouveau cariste ou d'un autre type de chariot

MATÉRIEL
Un chariot à l'arrêt et la check-list de prise de poste de l'entreprise

À lire à voix haute

Bonjour à tous. Aujourd'hui, on parle du chariot élévateur, la machine qui circule le plus parmi nous dans ce bâtiment.

Avant la première charge, le cariste vérifie son chariot : freins, direction, avertisseur, éclairage, fourches, chaînes du mât, pneus et fuites. Si quelque chose ne va pas, le chariot reste à l'arrêt et le chef d'équipe est prévenu.

Voici une situation qui se répète. Le poste commence en retard, quelqu'un saute la vérification pour gagner cinq minutes et découvre au milieu de l'allée que les freins sont faibles. Avec une charge sur les fourches, la découverte coûte cher.

En roulant, les fourches restent basses et la charge inclinée vers l'arrière. On ne lève pas la charge en roulant, on ne prend pas les virages vite et on ne dépasse jamais la capacité indiquée sur la plaque.

Si la charge masque la vue, on roule en marche arrière en regardant où l'on va, ou on demande un guide. Dans une pente, la charge reste du côté du haut.

Ne conduit un chariot que celui qui a reçu la formation adéquate et l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur. Si vous voyez quelqu'un conduire sans elle, dites-le.

Quand vous quittez le chariot : fourches au sol, commandes au neutre, moteur coupé et frein serré.

Pour finir : cinq minutes de vérification en début de poste évitent la précipitation au milieu. Aujourd'hui, chaque cariste fait la check-list complète avant de démarrer.

Ce que dit le Code du travail

- La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate, complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire (article R4323-55).
- Pour certains équipements, dont les chariots automoteurs à conducteur porté, la conduite est subordonnée à une autorisation de conduite délivrée par l'employeur (article R4323-56 et arrêté du 26 septembre 2025). Depuis le 1er octobre 2025, sa validité dépend d'une attestation du médecin du travail, valable cinq ans, qui atteste l'absence de contre-indication médicale (article R4323-56).

Source : Code du travail, articles R4323-55 et R4323-56 (code.travail.gouv.fr), et arrêté du 26 septembre 2025 relatif à la formation à la conduite. Vérifié le 29 octobre 2026.

Questions pour l'équipe

1. **Que vérifie le cariste avant la première charge ?**
 Réponse attendue : Les freins, la direction, l'avertisseur, l'éclairage, les fourches, les chaînes, les pneus et les fuites, avec la check-list de l'entreprise. Un chariot qui présente un défaut reste à l'arrêt jusqu'à sa réparation.
2. **Qui peut conduire un chariot élévateur ici ?**
 Réponse attendue : Celui qui a reçu une formation adéquate (article R4323-55) et qui détient l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur (article R4323-56). Depuis le 1er octobre 2025, sa validité dépend d'une attestation du médecin du travail, valable cinq ans.
3. **Le CACES est-il obligatoire ?**
 Réponse attendue : Non. Le Code du travail demande la formation adéquate et l'autorisation de conduite ; le CACES R489 est une recommandation de l'Assurance Maladie, qui aide l'employeur à vérifier les connaissances et le savoir-faire avant de délivrer cette autorisation.

Feuille de présence

Date _____ **Zone** _____ **Animé par** _____

#	Nom	Fonction	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

Outil de travail de Fyware : ni formulaire officiel ni conseil juridique. Cette feuille prouve que le quart d'heure a eu lieu ; ce n'est pas une attestation de formation.